



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

Association agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.
Arrêté Préfectoral n° 2014/21

LA TRIBUNE

LE BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

dans son contexte intercommunal

Synthèse

Les principaux éléments du budget communal 2019 sont détaillés dans ce numéro de la Tribune :

- pas de hausse des taux d'imposition
- poursuite des investissements courants avec doublement du budget voirie, bâtiments communaux)
- budget d'investissement élevé: arrières plages Rayol, "citistade", vidéosurveillance, local accueil petite enfance, zones de mouillage et ponton plage du Rayol, travaux de confortement de la colline des îles d'or (subventions)
- poursuite du désendettement (à condition que les subventions arrivent...)
- maîtrise des charges de fonctionnement (dont charges de personnel)

Avant d'aborder le budget communal, il est intéressant de décrire les principaux éléments qui caractérisent le budget de la Communauté des communes du golfe de Saint Tropez.

I. Le budget intercommunal

A. Rappel des compétences de l'intercommunalité

L'intercommunalité prend de l'ampleur, ses compétences se sont encore renforcées. Elles comptent maintenant: fiscalité professionnelle unique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI "terrestre" et "maritime") pour laquelle la Communauté de communes consacre plus de 7,5 millions d'euros à la lutte contre les inondations jusqu'en 2021 et plus de 8,3 millions pour limiter l'érosion maritime pour les trois années à venir. Pour son aspect maritime 16 millions d'euros sont affectés à la protection du territoire et de ses habitants contre les inondations et la submersion marine. La tranche 2019 de ce volet maritime bénéficie largement à la commune du Rayol-Canadel avec 2 404 000€ sur un total de 3 201 263€ (lutte contre le désensablement)

Les autres compétences de l'Intercommunalité sont le développement économique, (tourisme et commerce), l'eau potable, l'enseignement musical et de la danse, les offices de tourisme. En 2019, s'ajoutent la contribution communale au financement du service départemental d'incendie et de secours, les itinéraires et sentiers de randonnées. Sur ce dernier point il est à souhaiter que l'intercommunalité prenne les relais des bénévoles qui œuvrent sur les sentiers du Rayol depuis plus de 4 ans maintenant. Enfin le très haut débit va s'ajouter dans le courant de l'année¹.

¹ Suite à l'attribution par le SMO PACA de la délégation de Service Public en 2018, la mise en œuvre de l'aménagement numérique va entrer dans sa phase de réalisation sur tout le territoire avec concomitamment les appels de fonds au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique

B. Recettes et dépenses 2018 de la communauté de communes

En 2018 la "Comcom" (budget principal) a dépensé 32 344 352€ au titre de son fonctionnement (dont 5 256 898€ de charges de personnel - La "Comcom" compte aujourd'hui 198 agents - et 2 953 652€ au titre des investissements, pour 36 064 073€ de recettes de fonctionnement (dont 29 722 400€ d'impôts) et 2 537 036 € de recettes d'investissement avec des dépenses supérieures à ce montant de 2 953 652€ générant un déficit de 416 615 €. Au global on aboutit à un excédent tout compris de 3 303 105€ et en cumulant avec les années précédentes l'excédent s'élève à 6 844 550€.

A. Les taux de taxes votés par la Communauté de communes - 2013/2019

Afin de financer son fonctionnement la communauté des communes du Golfe ajoute aux taxes des communes ses propres taux ("additionnels"). Ces taux de taxe additionnelles qui viennent d'être votés par le Conseil de l'Intercommunalité évoluent ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	1.46%	1.46%	1.46%	2.05% ²	2.05%	2.05%	2.05%
Taxe foncier bâti	1.11%	1.11%	1.11%	1.56%	1.56%	1.56%	1.56%
Taxe foncier non bâti	3.36%	3.36%	3.36%	4.72%	4.72%	4.72%	4.72%
CFE	1.84%	1.84%	1.84%	2.58%	26.03% ³	26.03%	26.03%

On rappellera que la CFE s'applique dorénavant aux loueurs de meublés même non professionnels.

B. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux de la TEOM, également assise sur les mêmes bases, désormais fixées par l'Intercommunalité, mais toujours sur des bases obsolètes comme la valeur locative foncière, se présente ainsi au budget 2019 par comparaison avec les précédents:

	2015	2016	2017	2018	2019
Cavalaire	8,28%	8,07%	8,07%	8,07%	8,07%
Cogolin	11,69%	11,40%	11,40%	11,40%	11,40%
Croix Valmer	11,40%	11,12%	11,12%	11,12%	11,12%
La Garde Frénet	10,94%	10,67%	10,67%	10,67%	10,67%
Gassin	7,80%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%
Grimaud	10,94%	10,67%	10,67%	10,67%	10,67%
La Mole	9,92%	9,67%	9,67%	9,67%	9,67%
Plan de la Tour	13,79%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%
Ramatuelle	7,18%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Ste Maxime	10,94%	10,67%	10,67%	10,67%	10,67%
St Tropez	11,22%	10,94%	10,94%	10,94%	10,94%
Rayol Canadel	8,21%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%

Bien que cette taxe n'évolue pas par rapport à 2016, on observe que les taux restent encore fortement hétérogènes d'une commune à l'autre. La moyenne arithmétique est de 9,94%. Nous écrivions il y a deux ans *"une réflexion pour un lissage qui verrait les taux s'aligner induisant une hausse pour certaines commune, et une baisse pour d'autres est en cours, observation faite que certaines communes bénéficient d'un service de ramassage plus fréquent que d'autres"*.

Force est de constater qu'on réfléchit toujours...! ⁴

² voir Tribune ADRER N° 37 pour explication

³ Depuis le 1er janvier 2017, c'est la communauté des communes qui vote le taux de la CFE unique sur tout le territoire de l'intercommunalité³. En conséquence ce qui était "additionné" aux taux des communes jusqu'en 2016 est désormais globalisé.

⁴ voir Tribune N°31 sur le régime de la redevance

II. Le budget communal

A. Processus budgétaire - Rappel

Le budget "primitif" a été voté dès le mois de décembre 2018 sans attendre le vote du budget "supplémentaire" qui ne peut intervenir que lorsque sont connues les nouvelles bases fiscales de recettes notifiées en mars par l'Etat et que les dépenses sont arrêtées avec les services de la comptabilité publique. Cela permet aux services technique et administratif de la mairie de connaître dès le début de l'année leur budget et donc de mieux planifier. Les ajustements se font ensuite en cours d'exercice.

B. Les taxes locales communales

En l'état actuel des projets gouvernementaux, la taxe d'habitation sera supprimée progressivement à partir de 2019 sur les résidences principales. Un nouveau dégrèvement⁵ de la taxe d'habitation de la résidence principale, a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI) en plus des exonérations et dégrèvements existants. Le dégrèvement est progressif : 30 % en 2018 et 65 % en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2017. Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation. En 2019, si le "revenu fiscal de référence"(RFR) 2018 ne dépasse pas certains montants, le contribuable bénéficiera :

- soit d'un dégrèvement de 65 % ;
- soit d'un dégrèvement dégressif (lorsque le revenu fiscal de référence (RFR) dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

Il sera calculé et accordé automatiquement aux usagers éligibles.

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 65 %	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €
1,5 part	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €
2 parts	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €
2,5 parts	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €
3 parts	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €
3,5 parts	61 976 €	61 976 € < RFR ≤ 64 008 €

Précisions : le dégrèvement est calculé en prenant en compte les taux votés par la commune. Ainsi, si la commune décide d'une hausse du taux de taxe d'habitation en 2018 ou 2019, seule la part de taxe d'habitation calculée à partir du taux de 2017 sera dégrévée. Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme. Pour le Rayol-Canadel la taxe d'habitation représente 70% de son budget, le manque à gagner résultant de sa suppression devra en principe être compensé par une dotation de l'Etat.

C. Les taux votés par la commune - 2013/2019

L'orientation budgétaire décidée en fin d'année 2018 est une stabilité des taux fiscaux pour 2019 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	18,93 %	18,72 %	18.72%	19.91% ⁶	19.91%	19.91%	19.91%
Taxe foncier bâti	13,32 %	13,14 %	13.14%	13.14%	13.14%	13.14%	13.14%
Taxe foncier non bâti	24,58 %	24,25 %	24.25%	25.79%	25.79%	25.79%	25.79%

⁵ <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/suis-je-concerne-par-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation>

⁶ Voir Tribune ADRER N° 37

Depuis 3 ans la commune différencie les résidences principales des secondaires par l'application d'un abattement de 15 % sur la valeur locative des résidences principales au lieu de 10 %. Cette disposition a été renouvelée pour 2019, ce qui s'inscrit bien "dans l'air du temps".

D. Le budget de fonctionnement 2019

Remarque méthodologique : comme pour les années passées, l'ADRER a pris l'option de comparer le budget 2019 avec les recettes et dépenses réellement constatées au cours de 2018⁷ cette approche nous semble plus réaliste pour évaluer la gestion financière.

L'écart entre budget 2019 et réalisé 2018 s'explique par la procédure budgétaire: la commune, on le sait maintenant, vote en décembre 2018 un budget "primitif" sans connaître le résultat de fonctionnement réalisé qui ne le sera qu'en mars 2019. Par prudence les budgets de dépenses et de recettes sont surévalués (frais de personnels budgétés sur 12 mois pleins ce qui n'est jamais le cas, budgétisation d'un chapitre imprévu).

(1) Recettes

	Recettes réalisées 2014*	Recettes réalisées 2015*	Recettes réalisées 2016*	Recettes réalisées 2017*	Recettes réalisées 2018*	Budget 2019**
Recettes totales ⁸	3 436 831 €	3 499 260 €	4 317 599 €	4 270 366€	3 854 518€	3 223 158€
Dt impôts et taxes	2 862 838 €	2 909 603 €	2 910 022 €	2 934 374€	2 959 982€	2 849 358€

* Source compte administratif

** Source budget primitif

Les 3 taxes représentent à elles seules 88 % des recettes totales (77% en réalisé 2018).

(2) Dépenses

Dépenses réalisées 2014	Dépenses réalisées 2015	Dépenses réalisées 2016	Dépenses réalisées 2017	Dépenses réalisées 2018	Budget 2019
2 906 729 €	2 857 811 €	2 910 305 €	2 805 210€	3 098 116€	3 192 383€

Le total des dépenses budgétées pour 2019 (3 192 383€) se compose des principaux éléments suivants que nous avons sélectionnés:

- charges de personnel et frais assimilés: 1 227 849€ (1 350 501€ en 2018) représentant 38.5% du total (42% en 2018)
- charges à caractère général: 778 900 €
 - dont eau/assainissement: 20 000€
 - dont réparation voirie : 15 000€ (30 000€ en 2018, 40 000€ en 2017) pour cause de financement des 70 ans de la commune)
 - Honoraires et frais actes contentieux: 90 000 euros (2018: 100 000€),
- autres charges de gestion courante: 306 200€ (indemnisation des habitants de l'avenue des îles d'or)
- intérêts des emprunts: 54 434€
- imprévus : 50 000€

Les subventions aux associations se détaillent ainsi par comparaison aux années précédentes étant rappelé que la subvention allouée à l'office de tourisme a été supprimée car elle est depuis 3 ans prise en charge par l'intercommunalité même si la commune le finance d'une autre manière

⁷ telles qu'elles figurent au "Compte Administratif" approuvé en décembre 2018

⁸ non compris les "dépenses d'ordre" c'est à dire les virements entre sections.

	2017	2018	2019
ADORA Domaine du Rayol	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Amicale des anciens du groupe de commandos d'Afrique et 3 ^{ème} choc	400€	400 €	400€
Amicale des sapeurs pompiers		300€	1 500€
Association Omnisports du Rayol-Canadel	4 500 €	3500€	3 500€
Atelier de peinture du Rayol-Canadel	2 000 €	2000€	2 000€
Comité officiel des fêtes du Rayol-Canadel	23 000 €	23 000€	48 500€*
Animaux sans frontière	1 500 €	1500€	1 000€
Club Rencontres et amitiés	2 500 €	3000€	3 000€
Compagnie des Tragos	1000€	1000€	1000€
Amicale du personnel communal	1 500€	1500€	2 500€
Anciens combattants et victimes de guerre Lavandou, Bormes, Rayol-Canadel	300€	300€	300€
Cavalaire Gym Avenir	600€	200€	
Sea Sun Country	150€	150€	300€
Rand'O Rayol!	3300€	3400€	1 500€
Rayol-Europe (jumelage)	12 000€	9200€	11 840€
Société de chasse l'ecureuil		500€	800€
SNSM Cavalaire		500€	500€
Club bouliste		600€	
Draye du Patec - édition "la commune au fil du temps"			5000€

* 70 ans de la commune

Par ailleurs le CCAS a été crédité de 12 000€, comme l'an passé (délibération du mois de décembre 2018).

(3) Excédent de fonctionnement

Le solde positif de la section de fonctionnement prévoit un virement à la section d'investissement de 979 238€

(4) Investissement

Les dépenses 2019 s'élèvent à 4 966 803 (1 162 918 € en 2018) dont nous déduisons le remboursement des emprunts en cours (237 671€) pour obtenir le montant des dépenses d'équipement soit 4 699 132€ dont nous extrayons les principaux éléments:

	2017	2018	2019	commentaires
Rénovation des appartements communaux	50 000 €	50 000 €	50 000€	
Réhabilitation de la mairie	25 000 €	0	0	
Mise en place de la signalétique locale		50 000€	5 000€	Finalisation 2019
Acquisition locaux commerciaux avenue Mistral		165 000€	0	
Modernisation du réseau électricité	170 000 €	170 000 €		
Matériels techniques - véhicules	45 000 €	30 000€	45 000€	
Aménagement paysager "espace naturel sensible"(ENS)	193 200 €	0	0	
Aménagement et restructuration avenue du Titan	90 000 €	0	0	
Mise en sécurité établissements recevant du public	45 000 €	0	0	
Aménagement parking Cavallo / Domaine		30 000€	0	
voirie		100 000€	200 000€	
Arrière plages Rayol av Reine Jeanne			720 000€	Dépenses étalées 2018 et 2019
Eboulement terrains			2 000 000€	Avenue des iles d'or et aval cimetière
Citistade			50 000€	
Vidéosurveillance			65 000€	
Acquisition local accueil petite enfance			185 000€	
Zones de mouillage			330 000€	
Ponton plage Rayol			200 000€	

Ces investissements seront financés par l'excédent de fonctionnement cumulé dont 1 041 646 € de produit de cessions (terrains en aval du cimetière, et des "quatre chemins") et des subventions liées aux éboulements (500 000 € du départements, 200 000 € de la région et 200 000 € de l'intercommunalité).

E. Situation financière - endettement

Le montant de l'endettement de la commune s'élève au 1er janvier 2019 à

- 1 838 782€ (2 082 636€ au 1er janvier 2018 et 2 327 643 € au 1er janvier 2017 soit une baisse de 11.7% - 38% depuis 2013)
- sur une durée moyenne de 11 ans.

La charge annuelle de la dette s'élève à

- 237 671 € au titre du capital (budget investissement), et
- 54 434 € au titre des intérêts (budget de fonctionnement).

L'encours de l'emprunt "Empain" mis en place en 2009 sur 25 ans pour indemniser l'aménageur de la Tessonnière s'élève encore à 759 435 € à rembourser sur 14 années. Un avenant signé en 2018 a permis d'arrêter un taux fixe de 1.42%.

Par précaution, un nouvel emprunt de 667 000€ a été inscrit dans l'attente des subventions attendues pour environ 500 000 €.

Cotisation ADRER 2019

Trois modes de paiement sont à votre disposition :

- Chèque - utiliser le bulletin ci-dessous (format enveloppe à fenêtre)
- Espèces - remises à un des membres du bureau*
- Virement au compte Société Générale - format SEPA à reprendre obligatoirement :

BIC SOGEFRPP
IBAN FR76 3000 3021 0900 0372 6616 649

**(Viviane Bernard, Patrice Collanettes, Richard Kondolff, Gérald Marot)*

Un reçu par mail vous est adressé dans tous les cas

✂.....

ADRER

Bulletin d'accompagnement au paiement par chèque à retourner à :

**Veillez trouver ci-joint un chèque de 30€
au titre de ma cotisation pour l'année 2018**

Date :

Nom et Prénom :

Signature

**ADRER
5 le Rayol Park
83820Rayol-Canadel**